



**Mesures de soutien
aux chefs d'exploitation agricole, conjoints collaborateurs et aides familiaux,
en difficulté et contraints de cesser leur activité
pour des raisons économiques**

Cette fiche a pour but de vous informer sur les différents dispositifs dont vous pouvez bénéficier en cas de cessation de votre activité pour des raisons économiques.

Votre interlocuteur privilégié sera M. Bernard Goalec de la Chambre d'agriculture de Bretagne, basé à Saint-Ségal (29) (tél 02 98 86 59 85).

Pour pouvoir bénéficier de ces différents dispositifs, il faut notamment que :

- votre exploitation soit, au préalable, jugée inapte au redressement après avis de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture) ou soumise à l'ouverture d'une procédure collective de liquidation judiciaire devant le TGI (Tribunal de Grande Instance)
- vous ayez exercé une activité agricole d'au moins cinq ans avant votre cessation d'activité et que vous vous engagiez à renoncer à travailler dans l'agriculture en tant que chef d'exploitation ou chef d'une entreprise agricole.

→ **Dispositif ARP** : soutien financier en cas de cessation d'activité pour raisons économiques

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation vous apporte son soutien financier dans le cadre du dispositif d'Aide à la Réinsertion Professionnelle (**ARP**) :

- Bénéficiaires : chef d'exploitation agricole, conjoint collaborateur, aide familial
- Aides sollicitables une fois **cessation d'activité (justificatif = attestation radiation MSA)**:
 - une aide au départ de **3 100 €** par actif
 - une aide au déménagement de **1 550 €** si vous êtes contraint de quitter votre lieu d'habitation
 - une aide à la formation par Pôle Emploi en s'inscrivant à **Pôle emploi comme demandeur d'emploi** (soit de chez vous sur le site www.pole-emploi.fr, soit auprès d'une agence Pôle emploi la plus proche sur un poste en libre accès)

Un conseiller Pôle Emploi prendra contact avec vous **pour vous accompagner jusqu'à votre retour à l'emploi** dans le cadre d'un **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)**.

Dans le cadre de ce PPAE, Pôle emploi pourra vous prescrire des actions de formation. Ces formations sont gratuites pour vous comme demandeur d'emploi et rémunérées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour les stagiaires de la formation professionnelle continue.

**Pour obtenir des informations
sur les modalités de dépôt d'un dossier de candidature au dispositif ARP**

Contact	Adresse messagerie	Téléphone
Bernard GOALEC Chambre d'agriculture du Finistère	bernard.goalec@bretagne.chambagri.fr	02 98 86 59 85
Sophie DEHAEZE DDTM du Finistère	ddtm-sea@finistere.gouv.fr	02 98 76 59 30

Pour obtenir des informations sur radiation MSA

Contact	Adresse messagerie	Téléphone
Véronique Le Guen Service Entreprises MSA d'Armorique	leguen.veronique@armorique.msa.fr	02 98 85 59 03

Pour obtenir des informations sur l'aide à la formation Pôle emploi

Contact	Adresse messagerie	Téléphone
Yannick CAMPION	yannick.campion@pole-emploi.fr	02 98 44 88 21

→ **Dispositif lié à la signature de l'accord cadre MAAF-VIVEA-Pôle Emploi** : accompagnement dans la transition professionnelle du chef d'exploitation agricole (associé ou exploitant à titre principal) qui peut bénéficier, dans le cadre d'un congé formation auprès de son Fonds d'Assurance Formation **VIVEA**, d'une prise en charge plafonnée à 2 500 € d'actions de **formations professionnalisantes versée à l'organisme de formation** après instruction par les services de VIVEA.

- Bénéficiaires : chef d'exploitation agricole uniquement (associé ou exploitant à titre principal)
- Aide sollicitable une fois **cessation d'activité (justificatif = attestation radiation MSA)**
- Inscription à Pôle emploi en tant que demandeur d'emploi préconisée

**Pour obtenir des informations
sur les modalités de dépôt d'un dossier de congé formation
auprès de votre fonds d'assurance formation VIVEA**

Votre conseiller VIVEA

Contact	Adresse messagerie	Téléphone
Cécile DELIN	c.delin@vivea.fr	06 77 80 31 38

→ **Dispositifs et prestations professionnelles proposés par le Conseil Régional de Bretagne** : **Le statut de demandeur d'emploi** vous permet de bénéficier des dispositifs et prestations de formation professionnelle proposés par la Région Bretagne :

- Élaborer un nouveau projet professionnel, construire son projet de formation (Compétences transverses, Plate-forme d'orientation professionnelle),

- Se remettre à niveau, consolider les compétences nécessaires à son évolution professionnelle (Compétences Clés, Préparation à un concours du secteur sanitaire et social),
- Se reconverter dans un nouveau domaine professionnel, consolider des compétences (Programme Bretagne Formation, Chèques formation, Chèque validation).

Pour l'ensemble de ses dispositifs, la Région prend en charge le coût de la formation ainsi que la rémunération selon votre situation.

Pour obtenir des informations détaillées **sur ces dispositifs**, vous pouvez contacter **le point Région** le plus proche de votre domicile :

Point Région de Brest - 12 quai Armand Considère – 29200 Brest

[http : //www.seformerembretagne.fr](http://www.seformerembretagne.fr)

Contact	Adresse messagerie	Téléphone
Hélène GARNIER	point-region-brest@bretagne.bzh	02 98 33 18 26

→ **Dispositif d'écoute finistérien :**

Contact	Téléphone
Chambre d'agriculture	02 98 41 33 18 (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00)
SOS Amitié Brest	02 98 46 46 46 (24h sur 24), sos-amitie-brest@sfr.fr
Solidarité Paysans	02 29 20 08 09 (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00) bzh-finistere@solidaritepaysans.org
MSA d'Armorique	Agri'Ecoute 09 69 39 29 19 (prix d'un appel local, 24h24 et 7j7) ou autre numéro pour exprimer ses difficultés, dans le Finistère : 02 98 85 59 13 (du lundi au vendredi de 8h30-12h30 et 13h30-17h00)